

PREFÊTE DE LA LOZÈRE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE CASSAGNAS

MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE CURRIÈRES, COURLOUP, MALPERTUS, MAGISTAVOLS,
POUMAS, CROZES BAS ET CROZES HAUT

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2018 ~~317~~ - 0001 du ~~13~~ novembre 2018, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de Currières, Courloup, Malpertus, Magistavols, Poumas, Crozes bas et Crozes haut, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Cassagnas, sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages de Currières, Courloup, Malpertus, Magistavols, Poumas, Crozes bas et Crozes haut, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Cassagnas, du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 3 janvier 2019 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Cassagnas.

M. Paul GIDON, conseiller en développement à la chambre d'agriculture, en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Cassagnas :

- le lundi 3 décembre 2018 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 19 décembre 2018 de 14 h à 17 h,
- le jeudi 3 janvier 2019 de 9 h à 12 h,

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Cassagnas aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- ✓ les observations du public devront être :
 - soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie ,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie de Cassagnas - à l'attention de M. Paul GIDON, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Cassagnas »,
 - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie ;

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cassagnas ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et à la sous-préfecture de Florac, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Thierry OLIVIER